

DISPOSITIF 2023-2024SOUTIEN AUX GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS



1 - CONTEXTE

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté en mars 2022 son Schéma Régional de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) qui définit la stratégie régionale et les priorités d'action en matière d'aides économiques aux entreprises pour les années à venir.

En complément des aides individuelles aux entreprises, un des objectifs de la Région est de structurer l'offre d'accompagnement des entreprises afin de leur permettre de se développer ou de répondre, avec souplesse, à une nouvelle activité ou à un pic d'activité, en faisant appel à l'emploi partagé, via les Groupements d'Employeurs (GE).

Le GE est une association de plusieurs entreprises qui vise à embaucher des salariés qu'une seule de ces sociétés ne pourrait pas employer ou pas dans les conditions idéales. Le GE peut en particulier permettre aux entreprises de faire face aux fluctuations d'activité, à la saisonnalité, aux difficultés de recrutement et de mobilisation de compétences spécifiques sur certains territoires ou pour certains métiers.

2 - MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Le présent appel à projets s'adresse aux GE localisés en Nouvelle-Aquitaine. 4 axes d'intervention sont proposés :

- démarrage du GE,
- développement du GE par la diversification d'activité et/ou la création d'une nouvelle antenne,
- réalisation d'investissements structurants et/ou innovants,
- création d'emplois partagés en contrat à durée indéterminée (CDI), notamment dans les secteurs émergents tels que le numérique et le développement durable et écologique, et/ou en pénurie de professionnels qualifiés.

Un regard attentif sera porté sur l'ancrage territorial du GE à travers notamment les modalités d'association des partenaires publics et privés pour sa création et son développement.

Les modalités de mise en oeuvre sont détaillées en annexe.

La demande ne constitue pas un droit systématique à l'aide, et les aides obtenues dans le cadre du présent appel à projets ne pourront pas se cumuler avec d'autres aides de la Région ayant le même objet, comme par exemple : règlement d'intervention en faveur des Groupements d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), AAP pour les investissements dans les exploitations agricoles en Cuma, règlement d'intervention en faveur de la vie associative, ...

3 - INSTRUCTION ET DECISION

Les projets présentés seront instruits au fil de l'eau par la Direction de l'Economie Territoriale. Sous réserve d'une instruction favorable, ils seront soumis à la Commission Permanente pour décision. La décision d'attribution de subvention sera notifiée au bénéficiaire. Une convention de partenariat précisera les modalités de versement.

4 - ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses relevant des catégories « Création / Diversification / Investissement » seront éligibles à compter de la date de réception du dossier complet à la Région. Concernant l'aide à la création d'emplois partagés, seront éligibles

- les postes créés en 2023, sous réserve d'une demande présentée au plus tard le 31/12/23,
- les postes créés en 2024, sous réserve d'une demande présentée au plus tard le 31/12/24,

5 - SUIVI

L'action régionale s'appuie sur le Centre de Ressources des GE (CRGE) qui œuvre à sensibiliser l'ensemble des partenaires concernés aux conditions d'élaboration, de faisabilité et de gestion des GE dans le respect de la législation.

Un comité de suivi regroupant les représentants des différents acteurs en matière d'emploi partagé et les directions sectorielles de la Région concernées (Economie Territoriale, DATAR, Agriculture, ...) sera constitué pour le suivi de ce dispositif.

6 - INDICATEURS DE SUIVI

Pour l'évaluation de cet appel à projets, la Région s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- Nombre de GE créés
- Nombre de GE en développement avec la création d'une nouvelle antenne
- Secteurs d'activité mobilisant de l'emploi partagé,
- Evolution de la masse salariale en temps partagé
- Evolution du nombre d'emplois partagés
- Evolution du nombre de CDI partagés
- Evolution de la couverture du territoire en GE
- Evolution du nombre d'entreprises ou associations adhérant à un GE

• ...

7 - COMMUNICATION

Le groupement d'employeurs s'engage à :

- faire figurer le logo-type de la Région, téléchargeable sur nouvelle-aquitaine.fr/aidesressources/charte-graphique/, sur tous les supports de communication, de promotion et d'information de sa structure,
- informer ses adhérents des financements régionaux obtenus,
- assurer la visibilité du partenariat financier régional, notamment en associant la Région à toute manifestation publique qui pourrait être organisée. Des supports de communication (kakémonos, ...) pourront être mis à disposition sur simple demande. L'invitation sera transmise à l'adresse suivante : invitations-president@nouvelle-aquitaine.fr

8 - DURÉE

Le présent appel à projets est ouvert jusqu'au 31 décembre 2024 (date limite de dépôt des dossiers).

9 - CONSTITUTION ET DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de demande de financement dématérialisés seront déposés à l'adresse suivante : ecoterr.na@nouvelle-aquitaine.fr



DISPOSITIF 2023-2024SOUTIEN AUX GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS



Création de l'association	Diversification d'activité / nouvelle antenne	Investissement structurant et/ou innovant	Création d'emploi partagé en CDI
OBJECTIFS			
Accompagner l'amorçage et la structuration du GE	Accompagner le développement des GE existants vers de nouveaux secteurs d'activité et/ou leur implantation sur de nouveaux territoires	Accompagner le développement des GE existants pour la réalisation d'investissements structurants et/ou innovants, notamment en matière de transformation numérique, d'amélioration des conditions de travail des salariés,	Encourager la création d'emplois à temps partagé en CDI
BÉNÉFICIAIRES			
GE créés depuis moins d'un an à compter de la date de déclaration en Préfecture, localisés en Nouvelle- Aquitaine		GE localisés en Nouvelle-Aquitaine	
ASSIETTE ELIGIBLE			
Salaire annuel chargé d'un poste permanent, à temps plein	Budget prévisionnel de l'action (hors salaires des agents à temps partagé), établi sur 3 ans	Devis de la prestation externe ou du fournisseur	Nombre d'emplois partagés à temps complet
INTENSITÉ MAXIMALE DE L'AIDE			
Aide au démarrage sur 3 ans : Taux : 50% maximum Plafond : 20 000 € par an soit une aide maximale de 60 000 €	Aide au développement sur 3 ans : Taux : 50% maximum Plafond : 20 000 € par an soit une aide maximale de 45 000 €	Taux : 50% maximum Plafond : 25 000 €	Emplois toutes catégories : Subvention forfaltaire de 2 000 € pour la création de CDI ou CDD de 6 mois minimum (1) Emplois catégorie Techniclens et + : • Transformation CDD(2) ð CDI Subvention forfaltaire de 3 000 € • Création en CDI Subvention forfaltaire de 5 000 € Plafond annuel du financement : 60 000 € par GE (1) emplois partagés mis à disposition d'entreprises relevant du secteur industriel, de l'artisanat de production ou des Commerces et avenices du Quotidien (2) CDD d'une durée cumulée inférieure ou égale à 12 mois consécutifs